

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 10 AVRIL 2025**  
**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**

Nb. de Conseillers en exercice : 53

**Au vote de l'affaire :**

Nb. de présents : 49

Nb. de représentés : 01

Nb. d'absents : 03

L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril à 17h15, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur David LORION, Maire.

**AFFAIRE N° 38/1876 :**

Fiscalité directe locale : Taux d'imposition pour l'année 2025

**ETAIENT PRESENTS :**

MM. David LORION, DIJOUX Stéphano, SIGISMEAU Béatrice, OMARJEE Mohammad, AHO NIENNE Sandrine, TEVANEE Jean François, FERDE Thérèse, VALY Nazir, FATIMA Sofa, DAMOUR Kichena, TIONOHOUE Sabrina, TAN Willy, CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela, POTIN Philippe, ROUVRAIS Simone, MINATCHY Mariot, ALAGUISSAMY CARPAYE Nadine, BRET Jean Paul, NASSIBOU Guilaine, BALZANET Jonhy, GUIEN Marie Claire, PALIOD Marie Claude, KHELIF David, PERIANAYAGOM Albert, BRINDON Marie Line, MALET Viviane, POPY Anne Marie, VAYABOURY Jean Patrick, HOARAU Berthe Denise, CADET André, RAYMOND Edmée, VON-PINE Bernard, DAFFON Amédée Albert, TAYLLAMIN Patricia, MOREL Didier, AGATHE Chantal, JETTER Régine, BELLON Stéphen, NARIA Olivier, MALIDI Mariaty, ACAPANDIE Freddy, ARAYE Hélène, RIVIERE Christelle, RAVAT Adame, BALAYA GOURAYA Armand, SAUTRON François, BEDIER Corine, HOARAU Brigitte, BOYER Marie Pascaline, ANDA Jean Gaël, GOBALOU ERAMBRANPOULLE Virginie, BASSE Pascal, Thierry BOYER.

**REPRESENTE (S) :**

MM. KHELIF David (par Madame MALET Viviane).

**ABSENTS :**

MM. RAVAT Adame, BALAYA GOURAYA Armand, SAUTRON François.

Le Maire constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Madame Hélène ARAYE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu de la délibération a été affiché le 11 avril 2025 et la convocation du Conseil Municipal faite le 03 avril 2025.

Le Maire,  
David LORION



Accusé de réception en préfecture  
974-219740164-20250410-38-1876-DE  
Date de télétransmission : 11/04/2025  
Date de réception préfecture : 11/04/2025

## Affaire n°38/1876 : Fiscalité directe locale : Taux d'imposition pour l'année 2025.

Direction des Services Financiers - Direction Générale des Services

Le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il convient, comme chaque année à la même période, de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année en cours.

Pour mémoire, les taux communaux de la fiscalité directe locale sont inchangés depuis 2016.

Pour information, le taux d'imposition de la ville se situait en 2023, s'agissant de la **taxe foncière bâtie (TFB)**, au 14° rang des communes réunionnaises (source DGFIP <https://www.collectivites-locales.gouv.fr>) :

### Taux de la fiscalité directe votés en 2023 par les communes

Source : DGFIP

En %

(au 06 juillet 2023)

	Code commune	Libellé commune	Taxe sur le foncier bâti	Taxe sur le foncier non bâti	Cotisation foncière des entreprises	Taxe d'habitation
1	97414	SAINT-LOUIS	72.00	69.69		48.38
2	97410	SAINT-BENOIT	49.36	45.10		24.10
3	97408	POSSESSION (LA )	48.68	41.87		24.79
4	97420	SAINTE-SUZANNE	47.84	38.05		30.25
5	97417	SAINT-PHILIPPE	47.62	53.50		28.13
6	97413	SAINT-LEU	47.48	31.57		28.00
7	97407	PORT (LE )	47.43	30.17		24.24
8	97406	PLAINE DES PALMISTES(LA )	47.16	40.30		16.86
9	97402	BRAS-PANON	46.26	42.62		17.78
10	97421	SALAZIE	46.16	43.62		20.43
11	97424	CILAOS	46.06	36.95		24.30
12	97412	SAINT-JOSEPH	44.70	36.39		20.75
13	97418	SAINTE-MARIE	44.44	50.25		20.10
14	<b>97416</b>	<b>SAINT-PIERRE</b>	<b>44.18</b>	<b>24.26</b>		<b>18.76</b>
15	97419	SAINTE-ROSE	42.23	43.74		18.40
16	97415	SAINT-PAUL	41.77	30.91		22.55
17	97405	PETITE-ILE	40.05	31.50		17.17
18	97409	SAINT-ANDRE	39.48	23.47		26.70
19	97404	ETANG-SALE (L' )	39.40	42.16		18.53
20	97422	TAMPON (LE )	39.40	32.77		18.28
21	97403	ENTRE-DEUX	39.14	29.40		16.60
22	97423	TROIS-BASSINS (LES)	38.09	28.12		15.48
23	97411	SAINT-DENIS	36.73	13.03		18.62
24	97401	AVIRONS (LES)	29.55	38.27		12.83

S'agissant de la **taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS)**, il est rappelé que celle-ci ne fait plus désormais l'objet d'une allocation compensatrice spécifique : ce produit réintègre le panier de ressources fiscales à pouvoir de taux pour la collectivité, dont le taux doit par conséquent être voté par l'assemblée d'habitants.

Accusé de réception en préfecture  
1871819740164-20250410-38-1876-DE  
Date de télétransmission : 11/04/2025  
Date de réception préfecture : 11/04/2025

Suite à la notification par les services de l'Etat des bases d'imposition prévisionnelles pour chacune des taxes, le produit fiscal garanti en 2025 (celui obtenu par la reconduction des taux votés l'année précédente) devrait atteindre 63 706 359 € (dont 9.7 M€ au titre des compensations diverses) décomposés comme suit :

- Produit attendu des taxes à taux voté : 54 027 279 €
- Versement coefficient correcteur : 4 949 116 €
- Allocations compensatrices : 4 728 240 €
- IFRER / PYLÔNES : 1 724 €

Dans ces conditions, de manière à assurer le financement des dépenses prévues au budget,

**Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :**

- **DE RECONDUIRE en 2025 les taux d'imposition des taxes locales directes de la ville fixés l'année précédente, soit précisément :**
  - **taxe sur le foncier bâti : 44.18 %.**
  - **taxe sur le foncier non bâti : 24.26 %.**
  - **taxe d'habitation (sur résidences secondaires et logements vacants) : 18.76 %.**
- **D'AUTORISER le recouvrement de cette recette par prélèvement sur la ligne budgétaire 73111.**

P/EXTRAIT CONFORME,  
LE MAIRE

David LORION

